

Convention collective nationale

IDCC : 1982 | Branche du négoce et des prestations de services dans les domaines médico-techniques du 9 avril 1997

**Avenant n°1 à l'accord du 11 décembre 2019 identifiant les certifications éligibles au dispositif de formation « PRO A » action de promotion ou de reconversion par alternance**

Entre les soussignées :

Les organisations professionnelles d'employeurs

- La Fédération des PSAD (FEDEPSAD)
- L'Union Nationale des Prestataires de Dispositifs Médicaux (UNPDM)
- L'Union des Prestataires de Santé à Domicile Indépendants (UPSADI)

D'une part,

Et

Les organisations représentatives de salariés

- La Fédération des services CFDT
- La Fédération Santé et Sociaux CFTC
- La Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce & Services CFE-CGC
- Le Syndicat des employés du commerce et des Interprofessionnels SECI-UNSA
- La Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

Sur l'interpellation de la Commission Paritaire nationale de l'Emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la branche, les partenaires sociaux prenant acte des besoins exprimés par cette dernière, ont convenu d'actualiser la liste des certifications éligibles au dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance ainsi que les conditions de mise en œuvre et de prises en charge.

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 4 de l'accord est modifié et remplacé comme suit :

«Les partenaires sociaux, au terme de 3 ans de recul, et à la suite de la notification par la Commission Paritaire nationale de l'Emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la branche de sa demande d'apporter des modifications à la liste des certifications éligibles comme et aux modalités d'accès à la prise en charge, ont décidé d'actualiser la liste des certifications éligibles au dispositif « pro A. »

Lademande de la CPNE-FP repose notamment sur :

- les dernières études et des travaux conduits par la branche et les rapports de l'observatoire de l'OPCO tels que présentés en CPNE-FP ;
- les évolutions réglementaires sur la professionnalisation des PSAD/PSDM au sein de leurs activités, qui exigent désormais, pour la délivrance de l'orthopédie de série, la détention du diplôme d'orthopédiste-orthésiste.

L'annexe à l'accord du 19 décembre est donc remplacée par l'annexe ci-après introduite.

## **Article 2**

Est inséré entre l'article 4 et l'article 5 de l'accord, un nouvel article rédigé comme suit :

« Article 5 - Organisation de la formation

Lorsque la reconversion ou la promotion par alternance prévoit des actions de formation, ces dernières associent des enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés dans des organismes publics ou privés de formation validés sur le titre professionnel RNCP. »

## **Article 3**

L'article 5 devient l'article 6 et est modifié et remplacé comme suit :

### ***Article 6 - Durée des actions de formation***

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les actions de reconversion ou de promotion par l'alternance sont mises en œuvre par des actions de formation dites théoriques et des activités professionnelles en entreprise, en lien avec la formation suivie.

Le dispositif Pro-A s'étend sur une durée comprise entre six et douze mois, pouvant être allongée jusqu'à 36 mois pour les jeunes de 16 à 25 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

Les partenaires sociaux entendent toutefois étendre cette durée à 24 mois pour les salariés dont la qualification est inférieure ou égale au niveau fixé à l'article D6324-1-1 du code du travail, et dont l'action de formation a pour objet l'obtention d'un diplôme d'Etat exigible pour l'exercice des missions définies par l'article L5232-3 du code de la santé publique et les textes réglementaires afférents (D5232-1 et suivant du même code). Les diplômes d'Etat expressément visés par l'allongement conventionnel de la durée de formation sont :

- Le DE d'Infirmier qui est exigé pour la réalisation de certaines activités telle que certaines prestations de perfusion à domicile, ou pour l'accompagnement des patients diabétiques sous pompe notamment, relevant des missions telles que visées par l'article L5232-3 du code de la santé publique.
- Le DE de diététicien mentionné à l'article L4371-2 du code de la santé publique
- Le DE d'orthésiste-prothésiste exigé pour permettre la délivrance d'orthèse de série conformément à l'article Article D4364-4 du code de la santé publique.

Les parties signataires conviennent également que la durée de la formation peut être supérieure à 25% de la durée totale de la Pro-A lorsque :

- Les actions de formation ont pour objet de préparer l'obtention d'un diplôme d'Etat;

- Les actions de formation ont pour objet de préparer l'obtention du Titre Professionnel Technicien d'équipement d'aide à la personne,
- Les actions de formation permettant l'obtention du ou des certificats de qualification professionnelle créés par la Branche.

#### **Article 4**

L'article 6 devient l'article 7 et est modifié et remplacé comme suit :

##### « Article 7 – MODALITES DE FINANCEMENT

L'OPCO des Entreprises de Proximité, OPCO désigné par la Branche, prend en charge de tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que les frais de transport et d'hébergement, ainsi que les frais annexes telles que les dépenses liées à la rémunération et les charges légales et conventionnelles du salarié.

Les signataires demandent à l'OPCO d'adopter, comme en matière de contrat d'apprentissage, un coût à l'heure.

Cette prise en charge sera établie en fonction des capacités financières de l'OPCO des entreprises de proximité prioritairement sur les fonds de l'alternance, et conformément aux règles de péréquation de France Compétences. La période de reconversion ou promotion en alternance peut être mobilisée, notamment en articulation avec les fonds conventionnels, le cas échéant, sur proposition de la SPP.

Les parties signataires conviennent de renvoyer à la SPP dédiée à la branche le soin de fixer des priorités de financement et proposer les niveaux de prise en charge des frais pédagogiques, les frais de transport et d'hébergement, ainsi que des frais annexes, au conseil d'administration de l'OPCO des entreprises de proximité lequel entérinera ces propositions en fonction des capacités financières identifiées. A défaut de proposition formulée par la SPP de la branche, les modalités de prise en charge fixées par le conseil d'administration de l'OPCO des entreprises de proximité s'appliqueront. »

#### **Article 5**

L'article 7 devient l'article 8 sans aucune autre modification.

### **Article 6 - Dispositions diverses**

#### **6.1 Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés**

Pour l'application de l'article L. 2261-23-1 du code du travail, les signataires du présent avenant conviennent que le contenu du présent avenant ne justifie pas de prévoir des stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés visés à l'article L. 2232-10-1 du code du travail.

#### **6.2 Durée de l'accord**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Un bilan de cet avenant sera fait régulièrement par les partenaires sociaux de la branche.

### **6.3. Révision et dénonciation**

Le présent avenant peut être révisé conformément aux dispositions des articles L. 2261-7 et L. 2261-8 du code du travail. Toute demande de révision est accompagnée d'une proposition de nouvelle rédaction concernant le ou les articles soumis à révision, et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autres organisations syndicales représentatives de salariés ainsi qu'aux organisations professionnelles d'employeurs représentatives. Les discussions portant sur la révision devront s'engager dans les 3 mois suivant la date de réception de la demande. Le présent avenant restera en vigueur jusqu'à la conclusion d'un avenant ou d'un nouvel accord.

### **6.4. Formalités de dépôt et de publicité**

Le présent avenant fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité légales conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **6.5. Extension**

Les parties signataires conviennent qu'elles demanderont l'extension du présent avenant en vue de le rendre applicable à toutes les entreprises entrant dans son champ d'application. La demande d'extension sera faite simultanément au dépôt par la partie la plus diligente.

### **6.6. Date d'effet**

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa signature.

**Annexe : Liste des certifications éligibles à la Pro A pour la Branche « Négoce et prestations médico-techniques ».**

Libellé de la certification	code RNCP /RS
Titre - Administrateurs systèmes réseaux	RNCP35093
TP - Agent de commandes (sous le nom de TP - Préparateur de commandes en entrepôt sur France Compétences)	RNCP35551
Titre - Agent entretien matériels (sous le nom d'Agent d'entretien et de rénovation en propreté sur France Compétences)	RNCP34861
Titre - Assistant administratif (sous le nom Secrétaire assistant sur France Compétences)	RNCP35094
Titre - Assistant commercial	RNCP36205
Titre - Assistant/ attaché de direction (sous le nom Assistant de direction sur France Compétences)	RNCP35621
Bachelor - Administration et gestion des entreprises (sous le nom BUT - Gestion des entreprises et des administrations : gestion et pilotage des ressources humaines sur France Compétences)	RNCP35376
Bachelor - Business développeur commercial et marketing (sous le nom DIPLOVIS - Développeur commercial et marketing sur France Compétences)	RNCP34891
BTS - Commerce international	RNCP35800
BTS - Gestion de la PME	RNCP32360
BTS - Comptabilité gestion	RNCP35521
BTS - Management commercial opérationnel	RNCP34031
BTS - Négociation et digitalisation de la relation client	RNCP34030
BTS - Services et prestations en secteur sanitaire et social (SP3S)	RNCP5297
BTS - Services informatiques aux organisations	RNCP35340
BTS - Diététique	RNCP35523
Titre - Chargé des ressources humaines	RNCP35878
Titre - Chef de projet digital	RNCP36011
Titre - Chef de projet multimédia	RNCP36401
Titre - Chef de projet système d'information	RNCP31206
Titre - Comptabilité et bureautique titre ASCA	RNCP35980
CQP - Technicien en industrialisation et amélioration des procédés	RNCP34575
CQPI - Agent logistique	RNCP34989
Titre - Visuel merchandiser retail	RNCP37082
DE - Cadre de santé	RNCP34818

Libellé de la certification	code RNCP /RS
DIPLOVIS - Diplôme de Toulouse Business School: "programme Bac + 3 en Management" (ancienne dénomination - Diplôme ESC Toulouse – programme bac + 3 en management - RNCP15500 - 30-06-2020)	RNCP34680
DUT - Carrièresjuridiques	RNCP2541
DUT - Qualité logistique industrielle et organisation	RNCP20643
BUT - Génie Biologique : Diététique et Nutrition	RNCP35366
Titre - Expert en sécurité digitale	RNCP36399
Titre - Expert en stratégie digitale	RNCP36287
TP - Formateurprofessionnel d'adultes	RNCP247
Titre - Gestionnaire Administration des Ventes	RNCP35663
Titre - Gestionnaire de paie	RNCP6561
Titre - Gestionnaire des ressources humaines	RNCP34363
Titre - Gestionnaire en maintenance et support informatique	RNCP34602
Licence - Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)	RNCP35526
Titre - Graphiste motion designer	RNCP35874
Licence - Droit économie gestion( <i>sous le nom de LICENCE - Licence Economie et gestion (fiche nationale) sur France Compétences</i> )	RNCP24426
LP - Commerce ( <i>sous le nom de Licence Professionnelle - Commerce et distribution (fiche nationale) sur France Compétences</i> )	RNCP29740
LP - Coordinateur de projets en systèmes d'information( <i>sous le nom de Licence Professionnelle - Métiers de l'informatique : systèmes d'information et gestion des bases de données (fiche nationale) sur France Compétences</i> )	RNCP29973
LP - Gestion des ressources humaines( <i>sous le nom de Licence Professionnelle - Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi (fiche nationale) sur France Compétences</i> )	RNCP29805
LP - Maintenance et technologie médicale et biomédical	RNCP30093
LP - Management et gestion des organisations	RNCP30086
LP - Mention métiers de la gestion et de la comptabilité	RNCP29776
LP - Mention métiers de la promotion des produits de sante	RNCP30097
LP - Métiers du marketing opérationnel	RNCP30152
L - DE - Diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, grade de licence	RNCP8940
M - DE - Diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée	RNCP31191
Titre - Manager achats et supplychain	RNCP32176
Titre - Manager de la stratégie et de la performance commerciale	RNCP35894

Titre - Manager du développement de projets transversaux et innovants	RNCP36914
---	-----------

Libellé de la certification	code RNCP /RS
Titre - Manager de projet	RNCP34730
Titre - Manager de projet Web digital	RNCP34394
Titre - Manager des achats internationaux	RNCP4826
Titre - Manager des organisations	RNCP35280
Titre - Manager des stratégies communication marketing	RNCP36982
Titre - Manager des systèmes intégrés QSE (MS)	RNCP37084
Titre - Manager du développement commercial	RNCP36149
Titre - Manager du développement d'affaires à l'international	RNCP36368
Manager du développement international	RNCP36492
Manager des entreprises et des organisations	RNCP36493
TP - Manager d'universmarchand	RNCP32291
Titre - Manager marketing data et commerce électronique	RNCP30417
Titre - Project Management Officer	RNCP36372
Titre - Manager développement et performance commerciale	RNCP36373
Titre - Manager opérationnel d'activités	RNCP35585
Titre - Manager produits et marketing	RNCP35960
Master 2 - Management et administration des entreprises	RNCP35916
Manager en ressources humaines	RNCP37155
Master - Manager des entreprises de la communication	RNCP27509
Master - Ingénierie de la santé	RNCP34075
Master - Sciences, technologies, santé	RNCP34296
Master spécialisé - Digital business-strategy (sous le nom de Manager Digital (MS) sur France Compétences)	RNCP35198
Master spécialisé - Manager marketing et commercial dans les industries de santé	RNCP35777
MBA - Management du développement commercial	RNCP34994
Titre - Orthopédiste orthésiste	RNCP35741
Titre Responsable achats	RNCP36532
Titre - Responsable de communication	RNCP34919
Titre - Chargé du développement commercial (ancienne dénomination - Responsable de développement commercial - Inactif)	RNCP37075

RNCP13596 - 18/12/2022)	
Titre - Responsable de gestion des ressources humaines	RNCP34654

Libellé de la certification	code RNCP /RS
Titre - Responsable du développement des affaires	RNCP34164
Titre - Responsable du développement et du pilotage commercial	RNCP34524
Titre - Responsable en gestion et développement d'une business unit	RNCP34634
Titre - Administrateur systèmes et réseaux	RNCP36075
Titre - Responsable en logistique	RNCP34198
Titre - Chargé de développement marketing et commercial	RNCP36374
Titre - Responsable marketing et communication	RNCP35674
Titre - Responsable performance industrielle	RNCP34943
Titre - Responsable qualité sécurité environnement	RNCP35433
Titre - Secrétaire médicale	RNCP36734
Titre - Secrétaire technique	RNCP19175
TP - Technicien supérieur en méthodes et exploitation logistique	RNCP1901
BTS - Technico-commercial (sous le nom de BTS - Conseil et commercialisation de solutions techniques sur France compétences)	RNCP35801
BTS - Diététique	RNCP35523
TP - Technicien d'équipement d'aide la personne	RNCP32004
TP - Concepteur développeur d'applications	RNCP31678
TP - Gestionnaire comptable et fiscal	RNCP31677
Titre Vendeur conseil omnicanal	RNCP36865
Socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA)	RS5080
Socle de connaissances et de compétences professionnelles numérique (certificat CléA Numérique)	RS5616



Fait à Paris, le 09 mars 2023

ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS	ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES DE SALARIÉS
<b>Pour la FEDEPSAD représentée par</b>	<b>Pour la Fédération des Services CFDT représentée par</b>
<b>Pour l'UNPDM représentée par</b>	<b>Pour la Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce et des Services CFE/CGC représentée par</b>
<b>Pour l'UPSADI représentée par</b>	<b>Pour la SECI-UNSA représentée par</b>
	<b>Pour la Fédération CFTC Santé et Sociaux représentée par</b>